



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 8 AVRIL 2024
18 HEURES 15

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures quinze,
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 Avril 2024,
S'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal en mairie annexe,
Sous la présidence de M. Vincent Michaut, Maire,

Liste des membres convoqués : Mesdames RENAUD, DURAND, RIBEIRO, GADOIS, PEIXOTO, SOREAU, COULMEAU, NICOLAUD, MELINE. Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOLAUD, CHABASSOL, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, BERTHIER, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, PINTO, PREVOT, LETOURNEUR.

Présents : Mesdames Mme COULMEAU, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, Mme SOREAU.

Messieurs MICHAUT, NICOLAUD, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, GIRBE, CHABASSOL, MARSEILLE, PREVOT, LETOURNEUR, BERTHIER.

Absents : M. DELPLANQUE, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE, M. PINTO, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, M. VASSELON.

Pouvoirs : M. DELPLANQUE à M. GIRBE, Mme RIBEIRO à Mme PEIXOTO, Mme RENAUD à M. NICOLAUD.

N°1 **Désignation du secrétaire de séance**

M. le Maire propose de désigner une secrétaire de séance Mme NICOLAUD .

N°2 **Approbation du procès-verbal**

Le procès-verbal du CM du 18/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

N°3 Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de la délégation du Conseil municipal depuis le dernier conseil municipal

Vu l'article L.2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23-20 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire, modifiée la délibération n° 20-57 du 21 septembre 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

1) Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

TYPE	DATE	OBJET	DECISION
Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)	Mars 2024	100 rue de l'Orée du Bois	Non préemption en cours
		7 rue des Erables (1 ^{ère} DIA)	
		1 Impasse des Mésanges (1 ^{ère} DIA)	
		440 rue d'Olivet	
		13 rue Haute	
		1 Impasse des Mésanges (DIA modifiée)	
		7 rue des Érables (DIA modifiée)	
Acte modificatif au marché d'impression des supports de communication	29 mars 2024	Diminution de 9,14 % des prix du bordereau des prix (BPU) en application de l'article R2194-8 du code de la commande publique	Modification de marché

Arrêté	19 mars 2024	Clôture de la régie de recettes	Clôture de de la régie de recettes d'Univers Jeunes. Un prélèvement automatique sera opéré auprès des familles via un logiciel.
--------	--------------	---------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

N°4 **Objet : FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2024**
N°29-24

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune Saint-Cyr-en-Val est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Malgré un contexte économique inflationniste, la Commune souhaite poursuivre son engagement auprès du contribuable de ne pas augmenter les taux d'imposition.

La notification des bases reçues le 19 mars 2024 se décompose comme suit :

	Base d'impositions prévisionnelles	Taux d'imposition	Produit fiscal attendu
Taxe Foncière (bâti)	9 749 000	43,38 %	4 229 116 €
Taxe Foncière (non bâti)	137 200	71,07 %	97 508 €
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	157 100	17,15 %	26 943 €
			4 353 567 €

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 et L.2331-3 ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'état n° 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,38 %,
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,07 %,
 - taxe d'habitation : 17,15 % ;

2. **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire ou à son représentant l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et dont :
 - La notification de cette décision aux services préfectoraux ;
 - La transmission de l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Commentaire : aucun

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N°05
N° 30-24

OBJET : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FIPD 2024 POUR L'ACHAT DE GILETS PARE-BALLES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a été créé par l'article 5 de la loi du 5 mars 2007. Ce fonds permet le financement d'actions de prévention de la délinquance.

Dans un contexte lié au renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, l'appel à projets du FIPD lancé pour l'année 2024 vise à améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales en uniforme par le financement d'équipements spécifiques.

Or, dans le cadre de sa politique publique de sécurité, la Commune souhaite acquérir deux nouveaux gilets-pare balles pour le service de la police municipale afin de remplacer le matériel actuel vieillissant et de renforcer la protection individuelle des policiers municipaux.

Ainsi, le projet porté par la Commune répond aux objectifs fixés par l'Etat. A titre d'information, le montant estimatif des dépenses s'élève à 1 730 € TTC, selon le plan de financement suivant :

	Montant TTC	%
Dépenses		
<i>Achat de deux gilets pare-balles</i>	1 730 €	100
Total des dépenses :	1 730 €	100
Ressources		
Autofinancement	1 230 €	70
FIPD 2024	500 €	30
Total des ressources :	1 730 €	100

VISAS

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5 ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu l'appel à projets du fonds interministériel de prévention de la délinquance 2024 - équipement des polices municipales.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'ADOPTER** le projet d'achat de gilets pare-balles pour un montant estimatif de 1 730 € TTC ;
2. **DE SOLLICITER** une subvention de 500 € auprès de l'Etat, correspondant à 30 % du montant prévisionnel du projet ;
3. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention de la Préfecture du Loiret au titre du FIPD pour l'année 2024 ;
4. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaire : aucun

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N°06
N° 31-24

**OBJET FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU
TITRE DU FIPD 2024 POUR L'EXTENSION DE LA VIDÉOPROTECTION**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a été créé par l'article 5 de la loi du 5 mars 2007. Ce fonds permet le financement d'actions de prévention de la délinquance. Ainsi, le FIPD finance les projets de développement de la vidéoprotection.

Or, dans le cadre de sa politique publique de sécurité, la Commune souhaite acquérir de nouvelles caméras de vidéoprotection. Le projet consiste en la mise en conformité et l'extension du système existant de vidéoprotection afin de lutter contre les atteintes aux personnes et aux biens dans le parc d'activités industrielles de la Saussaye.

En effet, d'une part le secteur choisi est économique et draine une population d'acteurs très importante et une circulation dense. D'autre part, il s'agit de remplacer des caméras hors d'usage et vétustes puisqu'installées en 2015 et de mettre en place des caméras complémentaires pour couvrir le parc d'activités de la Saussaye en extension constante.

Ainsi, le projet porté par la Commune répond aux objectifs fixés par l'Etat. A titre d'information, le montant estimatif des dépenses s'élève à 15 019,30 € HT, selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	%
Dépenses		
<i>Extension de vidéoprotection</i>	15 019,30 €	100
Total des dépenses :	15 019,30 €	100
Ressources		
Autofinancement	10 513,51 €	70
FIPD 2024	4 505,79 €	30
Total des ressources :	15 019,30 €	100

VISAS

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5 ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu le règlement de l'appel à projets du fonds interministériel de prévention de la délinquance 2024 – Vidéoprotection.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

5. **D'ADOPTER** le projet d'achat de pour un montant estimatif de 15 019,30 € HT ;
6. **DE SOLLICITER** une subvention de € auprès de l'Etat, correspondant à 70 % du montant prévisionnel du projet ;
7. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention de la Préfecture du Loiret au titre du FIPD pour l'année 2024 ;
8. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaire :

M le Maire souligne qu'un travail s'effectue en partenariat avec la ville d'Orléans afin d'installer un dispositif de surveillance au niveau du rond point du Novotel. Il est convenu que cette dernière puisse installer cette télésurveillance sur son CSO, ce qui devrait contribuer à diminuer les cambriolages sur la petite Mérie.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 07
N°32-24

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CESSIION À TITRE ONÉREUX DU MATÉRIEL MÉDICAL À UN NOUVEAU PRACTICIEN EXERÇANT SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Docteur Dias, chirurgien-dentiste, a installé son cabinet médical sur Saint-Cyr-en-Val au 158, rue de la Motte, au cours du premier trimestre 2024.

Lors du départ de son prédécesseur dans les locaux de la maison médicale, la commune, dans le cadre de la délibération n°78-2023 en date du 16 octobre 2023, a acheté son matériel médical dans l'optique de le revendre afin de faciliter la reprise du cabinet.

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier de son 10ème alinéa, Il convient de préciser que le Conseil municipal est compétent pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur est supérieure à 4 800 euros.

La présente délibération a pour objet de céder à titre onéreux le matériel auprès du repreneur. Afin de faciliter son installation, il est proposé que le paiement soit échelonné sur 12 mois.

L'équipement médical faisant l'objet de présente délibération est le suivant :

Localisation	Matériel
Salle d'attente	3 sièges (2 blancs et 1 jaune) 1 table basse grise 1 lampe à pied 1 porte document
Salle de soins côté bureau	1 meuble de bureau Angela Cerda 2 sièges patients beiges 1 siège de bureau type selle de cheval beige 1 imprimante Lexmark 1 caisson bas de bureau à tiroirs gris 1 ordinateur central avec sa tour
Salle de soins	1 meuble Ferlain gris 1 générateur radio Owandy 1 développeur Actéon avec 5 plaques et enveloppes protectrices 1 écran de visualisation 1 fauteuil Belmon Clesta 2 sièges opérateurs 1 compresseur Durr Dental 1 aspiration avec dispositif séparateur d'amalgame 1 filtre anti-covid (entretien fait par Dent'air)
Salle de stérilisation	1 meuble de stérilisation Ferlain 1 bac à décontaminer 1 autoclave Anthos 1 meuble à vestiaire

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 et L. 2122-22, 10° ;

Vu la délibération n°78-2023 du Conseil municipal en date du 16 octobre 2023 ;

Vu le projet de cession à titre onéreux ci-après annexé.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la cession à titre onéreux du matériel médical au Docteur Dias pour la somme de 5 200 € ;

2. **D'APPROUVER** le contrat de cession à titre onéreux du matériel médical annexé à la présente délibération ;
3. **DE DÉLÉGUER** à M. le Maire ou son représentant l'accomplissement des formalités administratives, dont la conclusion et la signature du contrat de cession, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Commentaire : aucun

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 08
N°33-24

OBJET : AMÉNAGEMENT TRAVAUX - APPROBATION DE CONVENTIONS DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS SUR LES PARCELLES AP 48, AP 12 ET AP 56

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint-Cyr-en-Val est propriétaire du Château de la Jonchère et de parcelles voisines. En 2021, Orléans Métropole a engagé des travaux de requalification de la rue Basse. Dans le cadre de ces travaux, ENEDIS a dû effectuer les aménagements suivants sur le réseau d'électricité, qu'il convient de régulariser :

- 1 Il a été proposé à la commune d'établir à demeure un support (équipé ou non) et un ancrage pour conducteur aérien d'électricité. Les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) du support sont de 60 cm x 55 cm, sur la parcelle cadastrée AP n°48, située rue d'Olivet et appartenant à la Commune.

Pour ce faire, un projet de convention provisoire de servitude a été signé par la commune le 20 septembre 2021 et par ENEDIS le 17 mars 2022 au profit d'ENEDIS. Aux termes de ladite convention, la Commune concède à ENEDIS les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage et les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La convention serait conclue pour la durée des ouvrages, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20,00 €) au profit de la Commune. L'indemnité sera versée lors de l'établissement de l'acte notarié comme prévu à l'article 3 de la convention.

- 2 Il a été proposé à la commune d'établir dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine d'électricité, sur une longueur totale d'environ 17 mètres ainsi que ses accessoires, sur la parcelle cadastrée AP n°48, située rue d'Olivet et appartenant à la Commune.

Un projet de convention provisoire de servitude a été signé par la commune le 20 septembre 2021 et par ENEDIS le 17 mars 2022 au profit d'ENEDIS. Aux termes de ladite convention, la Commune concède à ENEDIS les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La convention serait conclue pour la durée des ouvrages, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20,00 €) au profit de la Commune. L'indemnité sera versée lors de l'établissement de l'acte notarié comme prévu à l'article 3 de la convention.

- 3 Il a été proposé à la commune d'établir dans une bande de 1,60 mètre de large, 4 canalisations souterraines d'électricité sur une longueur totale d'environ 12 mètres, sur les parcelles cadastrées AP n°12 et AP n°56, située 385 rue d'Olivet et appartenant à la Commune.

Un projet de convention provisoire de servitude a été signé par la commune le 12 juin 2017 et par ENEDIS le 7 novembre 2017 au profit d'ENEDIS. Aux termes de ladite convention, la Commune concède à ENEDIS les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La convention serait conclue pour la durée des ouvrages, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20,00 €) au profit de la Commune. L'indemnité sera versée lors de l'établissement de l'acte notarié comme prévu à l'article 3 de la convention.

- 4 Il a été proposé à la commune d'occuper un emplacement de 9,12 m² sur lequel est installé un poste de transformation de courant électrique dénommé Jonchère numéro 45272P0092 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, sur la parcelle cadastrée AP n°56, située rue d'Olivet et appartenant à la Commune.

Un projet de convention provisoire de servitude a été signé par la commune le 12 juin 2017 et par ENEDIS le 7 novembre 2017 au profit d'ENEDIS. Aux termes de ladite convention, la Commune concède à ENEDIS les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La convention serait conclue pour la durée des ouvrages, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de trois cent soixante-quinze euros (375,00 €) au profit de la Commune. L'indemnité sera versée au jour de la régularisation par les parties de la convention par acte authentique comme prévu à l'article 8 de la convention.

Il convient de rappeler que les frais d'acte notariés seront supportés par ENEDIS.

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu les conventions de servitudes conclues entre la commune et ENEDIS ci-après annexées ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** les servitudes consenties au profit d'ENEDIS, sur les parcelles cadastrées AP 48, AP12 et AP 56, située rue d'Olivet, annexées à la présente délibération ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation desdites conventions par acte notarié ;
3. **DE PRÉCISER** que ledit acte sera reçu par l'un des notaires de la société «HUMANOT», société d'exercice libéral à responsabilité limitée, titulaire d'un office notarial à CHECY (45430) ;

4. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibéré

Commentaire: aucun

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 09
N°34-24

OBJET : AMÉNAGEMENT TRAVAUX - CLASSEMENT DES LIMITES DU MASSIF DE SOLOGNE - AVIS À EMETTRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

A la suite des « méga feux » survenus dans les Landes en 2022 qui ont conduit à la destruction de 32 000 Ha de bois et forêts, l'Etat a pris un arrêté interministériel le 06 février 2024 de classement à risque d'incendie des communes en cœur de massif pour la Sologne, afin de prévenir tout risque de feu sur cette forêt singulière.

Ce classement emporte différentes conséquences, telles que la mise en place d'un plan interdépartemental de protection des forêts contre l'incendie sous deux ans, d'un plan de massif de protection forêts contre l'incendie sous trois ans et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. Sur un plan opérationnel, ce classement conduit à l'édition d'obligations légales de débroussaillage (OLD) qui incombent aux propriétaires.

L'extension de cet arrêté interministériel est prévue pour septembre 2024 pour les communes situées en limite de ce massif et Saint-Cyr-en-Val est partiellement intégrée à celui-ci (Cf. pièce jointe).

Cette législation impacte directement la Commune en qualité de propriétaires de boisements mais également au titre de ses pouvoirs de police. Selon les dispositions du Code forestier, le Maire doit en effet assurer le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.

De plus, si les propriétaires concernés n'exécutent pas les travaux prescrits, la Commune doit y pourvoir d'office après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, coordonnateur de la mission, a engagé une consultation préalable des acteurs et élus de terrain qui s'achève le 29 avril. La Commune est appelée à rendre un avis avant cette échéance.

Les remarques peuvent porter sur des oublis de cartographie de bois, forêts ou landes particulièrement sensibles au risque incendie, une erreur dans l'identification des contours d'un boisement (zone construite ayant remplacé un bois par exemple), de la végétation de type jardin/parc municipal ou alignements d'arbres qui ferait partie du périmètre mais qui ne représente pas de risque particulier vis-à-vis des incendies de forêts, etc.

Après analyse des documents transmis, la Commune souhaite faire valoir plusieurs remarques localisées, synthétisées dans la fiche figurant en pièce annexe ainsi qu'un avis d'ordre général portant sur le cadre juridique de ces nouvelles obligations.

En effet, la Commune souhaiterait que soit précisés 1) la portée du débroussaillage ; le Code Forestier n'effectuant pas de distinction précise entre les opérations de simple noyage, d'élagage voire d'abattage d'arbre, 2) la combinaison de cette législation avec d'autres politiques sectorielles des pouvoirs publics telles que les espaces naturels et sensibles, zones de compensation, zones d'accélération de l'énergie, figurant dans le périmètre proposé et 3) l'impact des plans et des obligations prévues sur la constructibilité des zones en mutation, zones d'aménagement concerté en premier lieu.

Sous réserve de ces précisions et demandes de modification, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la démarche de prévention du risque d'incendie et de cartographie proposée.

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu les dispositions du Code Forestier.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

5. **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de cartographie proposée sous réserve des propositions de modification formulées par la Commune et récapitulées par la pièce jointe à la présente ;
6. **DE DÉLEGUER** Monsieur le Maire à l'accomplissement des formalités de notification liées à la mise en œuvre de cet avis.

Commentaire : aucun

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

N° 10
N° 35-24

**OBJET : ENFANCE - JEUNESSE - PETITE ENFANCE - APPROBATION DU
PROJET EDUCATIF MODIFIÉ**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet éducatif est un document obligatoire pour les organisateurs d'accueil de loisirs de mineurs. Le projet éducatif existant nécessite une mise à jour du document pour identifier les nouveaux objectifs éducatifs que souhaite développer la commune en direction des services à la petite enfance et l'enfance jeunesse.

Pour l'adaptation du nouveau projet éducatif, les objectifs du projet en cours ont été réinterrogés pour les réajuster aux divers attendus. Les 4 axes principaux définis sont :

- Le développement des apprentissages (agir, construire, expérimenter, développer) ;
- La socialisation et l'intégration (échanger, respecter, communiquer, tolérer, partager) ;
- Les ressources humaines (former, diplômer, équilibrer, coordonner, éduquer) ;
- Les structures et les lieux (adapter, identifier, sécuriser, mutualiser, inclure).

Le projet éducatif sera le document de référence de toutes les structures et permettra aux équipes éducatives, crèche, accueil de loisirs, univers jeunes... de mettre en œuvre des projets en cohérence avec les souhaits et les objectifs éducatifs voulus par le Conseil municipal. Il sera évalué régulièrement, pour en connaître le niveau d'atteinte des axes prioritaires.

VISAS

Vu les dispositions du Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 227-4 et R. 227-23 à R. 227-26 ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu l'information à la Commission éducation jeunesse du mardi 20 février 2024 ;

Vu le projet éducatif modifié ci-après annexé ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** le projet éducatif modifié et les orientations décidées ;
2. **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire ou son représentant l'accomplissement des formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet éducatif et notamment de sa diffusion auprès des familles et des partenaires institutionnels.

Commentaire :

M le Maire indique que c'est un document important qui met en valeur un fil conducteur éducatif et de prévention.

Il informe qu'une fermeture de classe est prévu à la rentrée de septembre 2024 sur l'école Claude de Loynes.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 11
N° 36-24

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Approbation DU TABLEAU DES EMPLOIS MODIFIÉ

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par son organe délibérant. Il appartient ainsi au Conseil municipal de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, de même que prévoir les emplois permettant l'avancement de carrière des agents en poste. Les mouvements d'emploi sont recensés par le tableau figurant en annexe. Il est par ailleurs rappelé que les ouvertures de poste ne donnent pas tous lieux au recrutement d'un agent supplémentaire.

L'évaluation des besoins à venir de la commune a ainsi permis de mettre en évidence la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des emplois, notamment par la création et la suppression d'emploi permanent et non permanent plus en adéquation avec le besoin de la structure :

- Un certain nombre d'emplois ont été créés pour permettre la promotion interne ou l'avancement de grade des agents de la collectivité ;
- 3 créations de postes donneront lieu à la publication d'une offre d'emploi, comme suite à la revalorisation du niveau de qualification de deux postes et à la fin de contrat sur emploi permanent d'un agent contractuel de la collectivité.

VISAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1 ;

Vu la délibération n°28-2024 du 18 mars 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 mars 2024.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

- 1. D'ACTER** la création et la suppression de postes comme exposé en annexe de la présente délibération ;
- 2. D'INDIQUER** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- 3. D'INDIQUER** que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Commentaire : aucun

POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

COMMUNICATION

La médaille de la ville bronze sera remise au correspondant de presse Jean-Marc SCHNEIDER

CALENDRIER :

- Atelier mémoire CCAS les 9 et 11 avril ;
- Atelier remise en état vélo et gravage le 13 avril ;
- Concert de printemps à la salle des fêtes le 13 avril ;
- 10 ans des Tromignons le 14 avril ;
- Tournoi de judo le 14 avril ;
- Réunion du CMEJ le 17 avril ;
- Atelier numérique du CCAS le 18 avril ;
- Le panier à histoires le 20 avril ;
- Journée voiture indoor le 21 avril ;
- Atelier numérique CCAS le 25 avril ;
- Tournoi de pétanque le 28 avril ;
- Marche du muguet le 1^{er} mai ;
- Golf Centre tour le 4 mai ;
- Commémoration du 8 mai 1945 le 8 mai ;
- Visite des enfants de CE2 à la mairie le 14 mai ;
- Repas des aînés le 14 mai ;
- Réunion du CMEJ le 15 mai ;
- Atelier numérique du CCAS le 16 mai ;
- Pièce de théâtre sénior le 17 mai ;
- 2CV Cross et Fol Car le 18 mai ;
- Triathlon Orléans le 19 mai ;
- 2CV Cross et Fol Car le 19 mai ;
- 12^{ème} régiment cuirassiers championnat d'équitation militaire : le 19 mai ;
- 12^{ème} régiment cuirassiers championnat d'équitation militaire : le 19 mai ;
- Atelier numérique CCAS : le 23 mai ;
- Concert annuel SaintCyrphonie : le 24 mai ;
- Panier à histoires : le 25 mai ;
- Réunion de quartier Centre-bourg : le 25 mai ;
- Atelier mémoire CCAS : le 28 mai ;
- Goûter Littéraire : le 30 mai ;
- Réunion de quartier – rues d'Olivet/Basse/André Champault : le 1^{er} juin ;
- Journées du Modélisme : le 1^{er} juin ;
- Trail et marche nordique : 2 juin ;
- Passation de commandement du 3^{ème} escadron du 12^{ème} régiment de cuirassiers : 4 juin ;
- Option goûter intergénérationnel : 5 juin ;
- Atelier numérique CCAS : 6 juin ;
- Rallye Saint Cyr-en-Val/Bliesen : 7 au 14 juin ;
- Réunion de quartier Petite mérie : 8 juin ;
- Elections européennes : 9 juin ;
- Stand sur le don d'organes : 9 juin.

Prochain CM : 10 juin

Le Secrétaire de séance,
Anita NICOULAUD



Le Maire,
Vincent MICHAUT

